

sanctionné un sixième et qu'il est dépensé, mon honorable ami ne dira pas qu'il peut être rayé.

Telle est la question que nous soulevons.

M. CURRIE: Là n'est pas la question.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami dit qu'il sera possible plus tard par voie de motion de rayer une certaine somme ou une partie d'un article. Nous savons cela. Nous avons l'exemple cité par mon honorable ami, ou le chef de l'opposition fit motion l'année dernière à l'effet de réduire de 1 million de dollars un crédit dont le chiffre tel que mentionné par mon honorable ami, était de 6 millions. Il n'y a pas d'objection à cela, et nous n'avons jamais prétendu le contraire. Le chef de l'opposition pouvait proposer de réduire de 5 millions les 6 millions, parce que les 5 millions n'avaient pas encore été votés; mais quant au sixième million, il n'aurait pas pu proposer de le réduire ou de le rayer parce qu'il avait probablement alors été dépensé. Mon honorable ami saisit-il la différence?

Le très hon. M. DOHERTY: D'après la manière d'agir que l'on adopte je vois clairement l'objet que l'on a en vue; et tandis que je respecte la sincérité de mon honorable ami, il me semble très manifeste que le résultat véritable de cette méthode de traiter une motion demandant une fraction des crédits si ce n'est pas le but réel, serait d'empêcher l'adoption de cette motion en temps utile. Si les honorables députés persistent à ignorer ce qui est clair au-delà de tout doute possible, savoir, qu'aucun principe ne saurait en souffrir même après l'adoption du crédit provisoire d'un sixième, et que toute motion de subsidence et le principe sur lequel elle est appuyé restent assujettis à la discussion de tout intéressé...

M. ARCHAMBAULT: L'honorable ministre me permettra-t-il une question? Si nous votons ce sixième, pour cette commission des achats, par exemple, qui est de 13,000 dollars, le Gouvernement aura-t-il le droit de dépenser ces 13,000 dollars?

Le très hon. M. DOHERTY: Certainement il aurait le droit de dépenser ces 13,000 dollars, ce qui entraînerait cette terrible conséquence...

M. ARCHAMBAULT: Me permettra-t-il une autre question?

(Protestations.)

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'entends pas me soumettre à un interrogatoire.

M. RINFRET: Vous ne pouvez vous y refuser.

M. ARCHAMBAULT: Nous sommes en comité.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député dit que je ne saurais m'en tirer. Je jouis d'un tempérament assez égal et ma patience est grande...

M. JACOBS: Ecoutez.

Le très hon. M. DOHERTY: ...mais je suis en face d'une opposition qui peut fatiguer même ma patience, quand il devient si parfaitement évident qu'il s'agit de faire échec à l'objet de la motion. La motion n'a de valeur que si elle est promptement adoptée. La seule chose qui la justifie c'est que nous avons à agir immédiatement, au risque même de payer les salaires de quelques hommes pendant un mois ou deux, tandis que nous pourrions décider plus tard d'abolir leur emploi. On nous demande de prendre ce risque. Pourquoi? Parce que les affaires publiques doivent être administrées, et parce que nous avons des précédents qui datent de temps immémorial. Sessions après sessions ont été votés des crédits provisoires de cette nature, sans qu'ils eussent à subir d'amputation ou qu'on ait essayé de réduire certains articles en particulier; et la chose était jugée nécessaire au point d'appeler le consentement unanime. Or, devant ces faits, j'ai l'honneur de proposer, monsieur le président, le renvoi du débat.

M. PARENT: Le vieux truc.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Doherty propose que le renvoi de la discussion de la résolution proposée. Plait-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

M. LAPOINTE: Si j'entends bien, on nous empêche de poser des questions sur le budget anticipé.

M. le PRESIDENT: La motion du ministre de la Justice n'est pas su'ette à discussion d'après la nouvelle règle 17a.

M. RINFRET: C'est une question à débattre.

M. LAPOINTE: Est-ce là traiter le Parlement comme il convient.

M. RINFRET: C'est le bâillon.

L'hon. M. LEMIEUX: Et que devient mon amendement?

M. le PRESIDENT: Quand la résolution reviendra devant le comité on décidera de l'amendement.

M. LAPOINTE: Ce coup de force ne profitera pas au Gouvernement.

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre!

M. RINFRET: Les tories sont au pouvoir.